



Intergroupe « Corrida et jeux taurins »

Note de Christophe BRARD, Docteur vétérinaire, Président de la SNGTV Intervention des vétérinaires auprès des taureaux de combats

En France, l'intervention des vétérinaires, en élevage de taureaux de combat, se situe à plusieurs niveaux :

- **Vétérinaire traitant** : intervient en élevage, à titre libéral, à la demande des éleveurs (soins aux animaux).
- **Vétérinaire sanitaire** :
 - intervient en élevage, dans le cadre du mandat sanitaire, pour les maladies réglementées (prophylaxies, police sanitaire). Le vétérinaire traitant de l'élevage est également, le plus souvent, vétérinaire sanitaire de l'élevage.
 - intervient dans les arènes, dans le cadre du mandat sanitaire (vérification des documents réglementaires), à la demande de la DDSV.
- **Vétérinaire AFVT (Association française des vétérinaires taurins)** : intervient dans les arènes de 1^{ère} catégorie, et certaines arènes de 2^{ème} catégorie, à la demande des organisateurs et conformément au règlement taurin appliqué par les villes adhérentes à l'UVTF (Union des villes taurines françaises), pour l'expertise des armures (réalisation des prélèvements de cornes). L'expertise des cornes prélevées est réalisée en fin d'année par des experts de l'AFVT.
- **Vétérinaire inspecteur d'abattoir** : réalise l'inspection sanitaire des carcasses à l'abattoir.

Les contrôles vétérinaires réalisés en France sur les taureaux de combat sont nombreux :

- **Dans l'élevage** : par le vétérinaire conseil de l'organisateur, plusieurs fois dans l'année parfois, lors du choix des animaux qui seront finalement achetés par l'organisateur (appréciation du bon état sanitaire et de l'intégrité des animaux).
- **Au moment de l'embarquement des taureaux, dans l'élevage, vers l'arène** : par le vétérinaire conseil de l'organisateur (appréciation du bon état sanitaire et de l'intégrité des animaux).

- **Au moment du débarquement des taureaux dans les corrales :**
 - Par le vétérinaire conseil de l'organisateur (appréciation du bon état sanitaire et de l'intégrité des animaux).
 - Par le vétérinaire sanitaire missionné par la DDSV (vérification des documents réglementaires).
- **Durant la présence des taureaux dans les corrales (quelques jours), avant la corrida :** par le vétérinaire conseil de l'organisateur (appréciation du bon état sanitaire et de l'intégrité des animaux).
- **Avant la corrida (le matin, ou la veille pour les corridas matinales) :**
 - Par le vétérinaire conseil de l'organisateur (appréciation du bon état sanitaire et de l'intégrité des animaux).
 - Par le vétérinaire AFVT, qui réalisera les prélèvements de cornes.
- **Après la corrida :** par le vétérinaire AFVT, qui réalise les prélèvements de cornes, sous contrôle d'un huissier, conformément au règlement de l'UVTF.
- **A l'abattoir :** par un vétérinaire inspecteur en hygiène alimentaire.
- **En fin d'année :** expertise des cornes prélevées durant l'année, par des experts de l'AFVT. Leur rapport est remis à l'UVTF qui décide, ou non, de prendre des sanctions à l'encontre des éleveurs des taureaux dont l'expertise s'est révélée défavorable (afeitado).

Les propositions pouvant être formulées sont les suivantes :

- **Respect du principe d'absence de conflit d'intérêt :**
 - le vétérinaire sanitaire qui réalise les contrôles réglementaires à l'arrivée des taureaux dans l'arène, missionné par la DDSV, ne doit pas être également le vétérinaire conseil de l'organisateur (ceci n'est pas toujours le cas actuellement).
 - le vétérinaire AFVT qui réalise les prélèvements de cornes ne doit pas être également le vétérinaire conseil de l'organisateur (ceci n'est pas le cas actuellement dans une arène de 1^{ère} catégorie).
- **Désignation d'un vétérinaire sanitaire, par les DDSV, pour toutes les arènes.**
- **Application du règlement de l'UVTF relatif à l'expertise réalisée par les vétérinaires de l'AFVT, dans toutes les arènes de 1^{ère} catégorie *a minima*.** (ceci n'est pas le cas actuellement dans une arène de 1^{ère} catégorie)